

FICHE CONSEIL

VICTIMES (aide aux)

La Police est particulièrement attentive au suivi des victimes d'infractions. Elle propose un large réseau d'aide et de soutien sur le plan juridique, social et psychologique.

Pour répondre à vos questions, des structures adaptées à chaque situation existent dans chaque département (75, 92, 93 et 94).

La plupart fonctionnent sous forme d'associations regroupant des juristes, des psychologues, des intervenants sociaux.

Tous sont soumis au secret professionnel et les entretiens sont gratuits.

Retrouvez les coordonnées des intervenants sociaux et psychologues de la police ici :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Vous-aider/Accueil-du-public/Relations-Police-Population/Psychologues-et-intervenants-sociaux>



PARIS



PARIS AIDE AUX VICTIMES

Paris Aide aux Victimes

vous **ACCUEILLE**, vous **ECOUTE**, vous **INFORME**
SUR VOS DROITS, vous explique le fonctionnement
 judiciaire, vous aide dans les démarches à
 effectuer, vous **ORIENTE** vers les professionnels
 spécialisés (avocat, médecin conseil...) et vous
 propose un **SOUTIEN EFFECTUE PAR DES**
PSYCHOLOGUES.

IL VOUS SUFFIT DE NOUS CONTACTER :

● PAR TÉLÉPHONE

- 01 45 88 18 00 (Antenne SUD)
- 01 53 06 83 50 (Antenne NORD)

● OU PAR COURRIER À PARIS AIDE AUX VICTIMES

ANTENNE SUD

12, rue Charles Fourier
 75013 PARIS
 contact13@pav75.fr

ANTENNE NORD

22, rue Jacques Kellner
 75017 PARIS
 contact17@pav75.fr



ACCUEILLE
 SOUTIEN
 INFORME
 ORIENTE

LES VICTIMES D'AGRESSION
 OU D'ATTEINTE AUX BIENS



SUR RENDEZ-VOUS

VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME :

- d'une agression (blessure, agression sexuelle...)
- d'un vol ou d'une autre atteinte aux biens
- d'un acte de terrorisme...

VOUS VOULEZ CONNAÎTRE :

- le déroulement de la procédure
- les démarches à entreprendre
- les possibilités de réparation :
 - dommages et intérêts
 - indemnisation par les assurances
 - indemnisation par la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (C.I.V.I.)



LES LIEUX D'ACCUEIL DE PARIS AIDE AUX VICTIMES

SUR RENDEZ-VOUS

● ANTENNE SUD

- 12-14 rue Charles Fourier
 75013 PARIS
- Métro Tolbiac ou Place d'Italie
- Bus N°47 arrêt Tolbiac
- ou N°57, 62, 67, arrêt Bobillot-Tolbiac

du LUNDI au VENDREDI de 9h00 à 17h00

● ANTENNE NORD

- 22, rue Jacques Kellner
 75017 PARIS
- Métro Porte de St Ouen
- Bus N81 arrêt Navier
- PC3 arrêt Porte de St Ouen

DU LUNDI au VENDREDI de 9h30 à 17h30

LES SERVICES DE PARIS AIDE
 AUX VICTIMES SONT GRATUITS
 ET CONFIDENTIELS

AUTRES PERMANENCES D'INFORMATION JURIDIQUES

SUR RENDEZ-VOUS

● MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT

- PARIS 14^e : 01 45 45 22 23
 le LUNDI de 9h30 à 12h30
- PARIS 10^e : 01 53 38 62 80
 le MARDI de 9h30 à 12h30

● POINTS D'ACCÈS AU DROIT

- PARIS 20^e : 01 53 27 37 40
 PARIS 15^e : 01 45 30 68 60
 les 2^e et 4^e MERCREDIS de 14h à 17h

SANS RENDEZ-VOUS

● BUREAU D'ACCUEIL DES VICTIMES DU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS 1^{er}

du LUNDI au VENDREDI de 11h à 13h

Association loi 1901 - JO du 23/12/1987 - Adhérente à l'Institut
 National d'Aides aux Victimes Et de Médiation - INAVEM

Obtenir des renseignements sur la décision

Pour connaître le jugement, vous pouvez téléphoner au standard du Palais, en demandant le greffe de la chambre qui a jugé l'affaire. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :

- au bureau des victimes,
- dans les permanences juridiques des avocats et des associations de victimes (voir p. 6).

Faire exécuter la décision

Si vous rencontrez des difficultés à faire appliquer le jugement, le condamné ne respectant pas les obligations qui lui sont imposées à votre égard, vous pouvez :

- contacter un huissier de justice, un avocat ou une association d'aide aux victimes.
- saisir le juge délégué aux victimes, en écrivant à l'adresse suivante : Greffe du juge délégué aux victimes, 4, bd du Palais, 75001 Paris. Pièces à joindre : photocopies de votre pièce d'identité et de la décision de justice.

L'indemnisation par la CIVI

Vous pouvez saisir la commission d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) pour obtenir réparation si :

- vous avez subi un préjudice corporel ou psychologique grave : incapacité de travail supérieure à un mois, invalidité permanente, agression sexuelle, décès d'un proche.
- vos ressources sont modestes. La CIVI peut aussi vous indemniser pour un préjudice moindre, mais qui vous a fragilisé matériellement ou psychologiquement.

Pour saisir la CIVI, vous pouvez vous faire aider par une association d'aide aux victimes ou vous faire assister par un avocat.
CIVI : 4, bd du Palais, Cour du Mai, 75001 Paris - Tél. : 01 44 32 51 51

L'indemnisation par le SARVI

Si vous ne remplissez pas les conditions d'indemnisation par la CIVI, vous pouvez saisir le service d'assistance au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions pénales (SARVI), dans les deux mois suivant la décision définitive de condamnation. Il vous accordera le paiement de tout ou partie de vos dommages et intérêts, et dans ce dernier cas, il se chargera d'obtenir du condamné le paiement des sommes qui vous restent dues.
Fonds de garantie - SARVI 75569 Paris Cedex 12.

Au Palais de Justice de Paris

4, boulevard du Palais, 75001 Paris
métro ou RER Cité, Saint-Michel ou Châtelet

Bureau des victimes

Escalier Y rez-de-chaussée (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h45)
Permanence de Paris Aide aux Victimes (entre 11h et 13h)
Tél. : 01 44 32 94 18

Avocats au service des victimes

Consultations gratuites sur place du lundi au vendredi 9h30-12h30 (face à l'escalier A)
Permanence téléphonique entre 9h30 et 18h au 01 44 32 49 01

Les autres points d'accueil à Paris**Antenne des Mineurs du Barreau de Paris (pour les mineurs victimes)**

25, rue du Jour, 75001 Paris - métro Les Halles ou RER Châtelet
Tél. : 01 42 36 34 87 - antennesmineurs@avocatparis.org

Maisons de Justice et du droit, sur RDV

- MJD Paris Sud
6, rue Bardinet 75014 Paris - métro Plaisance - Tél. : 01 45 45 22 23

- MJD Paris Nord-Est
15-17, rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris

métro Belleville - Tél. : 01 53 38 62 80

- MJD Paris Nord-Ouest
16-22, rue Jacques Kellner 75017 Paris

métro Porte de St-Ouen - Tél. : 01 53 06 83 40

Antenne Paris Aide aux Victimes : 01 53 06 83 50

contact17@pav75.fr

Points d'accès au droit, sur RDV

- PAD du 13^e : 4, place de Venézie 75013 Paris

métro Porte de Choisy - Tél. : 01 55 78 20 56

- PAD du 15^e : 22, rue de la Saïda 75015 Paris

métro Porte de Versailles ou Convention ou Porte de Vanves

Tél. : 01 45 30 68 60

- PAD du 18^e : 25, rue Stephenson 75018 Paris

métro Château Rouge ou la Chapelle - Tél. : 01 53 41 86 60

- PAD du 20^e : 15, cité Champagne 75020 Paris

métro Marolichers - Tél. : 01 53 27 37 40

Association Paris Aide aux Victimes

12-14, rue Charles Fourier 75013 Paris - métro Place d'Italie ou Tolbiac

Tél. : 01 45 88 18 00 - contact13@pav75.fr



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Aide aux victimes d'infractions pénales

Victime d'une infraction pénale (agression, vol, escroquerie, discrimination, accident de la circulation...), vous avez subi un préjudice physique, matériel ou moral.

Vous voulez connaître :

- vos droits
- les démarches à entreprendre
- les possibilités de réparation et d'indemnisation.

Pour vous informer et vous accompagner dans vos démarches,

→ des avocats et des associations spécialisées sont à votre disposition :

- au Palais de justice de Paris
- dans les Maisons de Justice et du Droit, les Points d'accès au droit et les associations (voir p. 6)

→ Les consultations sont gratuites et confidentielles.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

4, bd du Palais - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 51 51
www.tgi-paris.justice.fr

**Porter plainte**

Victime d'une infraction, la première démarche est de porter plainte :

- soit au commissariat de police le plus proche
- soit auprès du procureur de la République, en écrivant à : M. le procureur de la République près le TGI de Paris, 14, quai des Orfèvres, 75059 Paris Cedex 01 (joindre toutes pièces justificatives)

Vous constituer partie civile

Cette démarche est nécessaire pour demander des dommages et intérêts à l'auteur de l'infraction. Vous pouvez vous constituer partie civile à tout moment de la procédure, du dépôt de plainte jusqu'au procès :

- au commissariat de police, en même temps que votre dépôt de plainte,
- auprès du procureur de la République, par courrier ou par fax au 01 44 32 94 49,
- auprès du juge d'instruction chargé de l'affaire,
- le jour du procès, à l'audience.

Les pièces à fournir

Pour obtenir réparation, il est nécessaire de produire les pièces suivantes :

- toutes pièces justifiant l'étendue du préjudice (certificats médicaux, factures, devis, attestation de perte de salaire...),
- les coordonnées de votre caisse d'assurance maladie en cas de préjudice physique,
- une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

En cas de vol ou d'accident de la circulation, n'oubliez pas de déclarer votre sinistre à votre compagnie d'assurance, avec copie de votre plainte.

Le suivi de votre plainte

Pour connaître la suite donnée à la plainte, vous pouvez contacter :

- soit le bureau des victimes du Palais de justice de Paris : Tél. : 01 44 32 94 18
- soit le bureau d'ordre du Parquet de Paris : Tél. : 01 44 32 64 64

Le procureur de la République classe sans suite votre affaire

Le procureur peut être amené à classer sans suite votre plainte. Vous pouvez néanmoins contester cette décision :

- soit en écrivant au procureur général près la cour d'appel de Paris (34, quai des Orfèvres, 75055 Paris Cedex 01)
- soit en adressant une plainte avec constitution de partie civile, sous certaines conditions, au doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance de Paris (4, boulevard du Palais, 75055 Paris Cedex 01)

Le procureur de la République ordonne une mesure alternative aux poursuites

Le procureur peut ordonner un rappel à la loi, une mesure de réparation, un classement sous condition ou une médiation pénale. A cette fin, il peut saisir le délégué du procureur. Vous en serez avisé.

L'affaire est jugée devant le tribunal**► En urgence : la comparution immédiate**

Vous serez prévenu par les services du procureur de la République. Il est conseillé de vous présenter le jour de l'audience au bureau des victimes, muni de justificatifs pour faire valoir vos droits (voir page 2), ou rencontrer une association d'aide aux victimes. Vous pourrez bénéficier de l'assistance gratuite d'un avocat qui pourra vous aider dans vos démarches ou vous représenter à l'audience.

► Dans les autres cas

Vous serez averti à l'avance de la date d'audience. Rassemblez les pièces nécessaires pour faire valoir vos droits le jour du procès ; contactez un avocat si vous le souhaitez et déposez une demande d'aide juridictionnelle si vos revenus sont modestes (voir p. 4). Une association d'aide aux victimes peut par ailleurs vous aider dans vos démarches.

Le bureau des victimes

Vous avez besoin de renseignements sur les démarches à effectuer : vous pouvez vous adresser au bureau des victimes du Palais de Justice de Paris, soit par téléphone, soit en vous rendant directement à l'accueil (voir p. 6).

Vous n'assistez pas à l'audience

Dès que vous êtes averti de la date d'audience, vous pouvez vous constituer partie civile par courrier et demander des dommages et intérêts chiffrés (avec justificatifs) en écrivant au président de la chambre correctionnelle en charge de votre affaire. Vous pouvez aussi vous faire représenter par un avocat.

Vous assistez à l'audience

Dès votre arrivée, signalez impérativement votre présence à l'huissier. Ainsi, vous serez appelé quand l'affaire sera jugée. Il vous est toujours possible de vous constituer partie civile à l'audience pour demander des dommages et intérêts, si vous ne l'avez pas déjà fait.

Si vous n'êtes pas en mesure de les chiffrer, adressez-vous à une association d'aide aux victimes ou à un avocat.

Le recours à l'aide juridictionnelle

L'aide juridictionnelle permet aux personnes disposant de ressources modestes de faire valoir leurs droits en justice. L'Etat prend alors à sa charge tout ou partie des honoraires d'avocats, frais d'huissier et d'expertise.

Retirez un dossier, à votre choix :

- Au bureau de l'aide juridictionnelle, 1, quai de Corse 75004, du lundi au vendredi entre 9h et 12h
- Dans les maisons de justice et du droit et points d'accès au droit (voir p. 6)
- ou téléchargez le dossier : www.vos-droits.justice.gouv.fr

Association d'aide aux victimes

Dès le début de votre affaire et durant toute la procédure, vous pouvez contacter une association d'aide aux victimes, dont Paris Aide aux Victimes, qui tient des permanences au bureau des victimes du Palais de Justice. L'association entend vos difficultés, vous informe sur vos droits, vous oriente si nécessaire et vous propose un soutien psychologique (voir adresse p. 6)

ASSISTANCEvictimes92

SERVICES GRATUITS ET CONFIDENTIELS

Vous avez été victime

- d'un vol ou d'un cambriolage
- de dégradations
- d'une escroquerie
- d'un accident de la circulation
- d'une agression
- de violences conjugales
- d'agression sexuelle
- d'un viol
- ou de toute autre infraction

Vous avez porté plainte

- Vous rencontrez des difficultés ;
- Vous voulez connaître vos droits ;
- Vous voulez être aidé....

Assistance Victimes 92 vous accueille dans ses permanences pour :

- Vous écouter ;
- Vous informer sur vos droits : l'organisation de la justice, la procédure après votre plainte, l'aide Juridictionnelle, vos droits à être indemnisé, le rôle d'un avocat, d'une compagnie d'assurance, etc...
- Vous proposer un suivi psychologique, (les consultations psychologiques ont lieu sur les Antennes Nord et Sud de l'ADAVIP-92, à Nanterre et Bagneux).

ASSISTANCEvictimes92

est un service de l'ADAVIP 92

**(association d'aide aux victimes d'infractions pénales des Hauts-de-Seine),
financé par le Conseil général des Hauts-de-Seine.**

www.adavip92.org

Conformément aux articles 53-1 et 75 du Code de Procédure Pénale, la police et la gendarmerie nationale informent les victimes de leur droit :

- D'obtenir réparation du préjudice subi ;
- De se constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le parquet ou en citant directement l'auteur des faits devant la juridiction compétente ou en portant plainte devant le juge d'instruction ;
- D'être, si elles souhaitent se constituer partie civile, assistées d'un avocat qu'elles pourront choisir ou qui, à leur demande, sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près la juridiction compétente, les frais étant à la charge des victimes sauf si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si elles bénéficient d'une assurance de protection juridique ;
- D'être aidées par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victimes ;
- De saisir, le cas échéant, la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, lorsqu'il s'agit d'une infraction mentionnée aux articles 706-3 et 706-14.



hauts-de-seine
association
des maires



> www.hauts-de-seine.net

92

LES PERMANENCES D'ASSISTANCE VICTIMES 92

ANTONY

Commissariat
50, av Gallieni
Tél : 01 55 59 06 00
Lundi 9H30 - 12H30
Vendredi 14H - 17H

ASNIÈRES

Commissariat
12, rue du Château
Tél : 01 41 11 83 10
Mardi 9H30 - 12H30
Vendredi 14H - 17H

Annexe de la mairie d'Asnières *

250, rue du Mesnil
Tél : 01 47 92 73 00
Jeudi 14H - 17H

BAGNEUX

Commissariat
1 rue des Mathurins
Tél : 01 55 48 07 50
Mardi 14H - 17H

Antenne Sud Maison de Justice et du Droit des Blagis*

8 bis, rue de la Sarrazine
Tél : 01 46 64 14 14
Lundi au vendredi 9H30 - 12H
et 14H - 17H30
(sur rendez-vous)

BOULOGNE BILLANCOURT

Commissariat
24, av André Morizet
Tél : 01 41 31 64 00
Lundi 14H - 17H
Jeudi 9H30-12H30

CHÂTENAY-MALABRY

Commissariat
28, rue Docteur
Le Savoureux
Tél : 01 40 91 25 00
Lundi 14H - 17H
Vendredi 9H30-12H30

Maison de Justice et du Droit*

1, rue F. Pressencé
Tél : 01 46 32 76 12
Jeudi 9H30 - 12h30
(sur rendez-vous)

CHAVILLE

Maison du citoyen*
1386, av Roger Salengro
Tél : 01 41 15 82 00
Jeudi 14H - 17H
(sur rendez-vous)

CLAMART

Commissariat
1 et 3, av Jean Jaurès
Tél : 01 41 46 13 00
Mardi 9H30 - 12H30
Vendredi 9H30 - 12H30

Mairie annexe du Pavé Blanc*

5, rue d'Auvergne
Tél : 01 41 36 06 66
Mardi 14H - 17H

CLICHY

Commissariat
96, rue Martre
Tél : 01 55 46 94 00
Lundi 9H30-12H30
Jeudi 14H - 17H

COLOMBES

Commissariat
5, rue du 8 mai 1945
Tél : 01 56 05 80 20
Lundi 14H - 17H
Vendredi 14H - 17H

COURBEVOIE

Commissariat
9, rue Auguste Beau
Tél : 01 41 16 85 00
Lundi 9H30 - 12H30

Point d'Accès aux Droits*

78, bd Saint-Denis
Tél : 01 46 91 91 30
Mercredi 14H - 17H
(sur rendez-vous)

LA DÉFENSE

Commissariat
9, av. André Prothin
Tél : 01 47 75 51 00
Mercredi 14H - 17H

LA GARENNE-COLOMBES

Commissariat
53, rue de Sartoris
Tél : 01 56 83 71 80
Mardi 14H - 17H

GENNEVILLIERS

Commissariat
19, av de la Libération
Tél : 01 40 85 14 31
Lundi 14H - 17H
Vendredi 9H30-12H30

Maison de Justice et du Droit du Luth*

19, av L. Mazalaigue
Tél : 01 47 99 06 56
Jeudi 9H30 - 12H
(sur rendez-vous)

ISSY-LES-MOULINEAUX

Commissariat
58-60, rue Général Leclerc
Tél : 01 41 09 18 18
Lundi 9H30-12H30
Vendredi 14H-17H

LEVALLOIS-PERRET

Commissariat
36 bis, rue Rivay
Tél : 01 55 90 01 20
Mercredi 14H-17H

MEUDON

Commissariat
9, place Stalingrad
Tél : 01 41 14 08 00
Jeudi 14H-17H

MEUDON-LA-FORÊT

Point d'Accès
aux Droits Millandy*
5, rue G. Millandy
Tél : 01 41 07 94 61
Mardi 9H30-12H30

MONTRouGE

Commissariat
32, av de la République
Tél : 01 46 56 34 00
Jeudi 9H30 - 12H30

Centre administratif*

Place E. Cresp
Tél : 01 46 12 74 27
Lundi 14H - 17H

NANTERRE

Commissariat
54-56, rue du 19 mars 1962
Tél : 01 55 69 46 50
Lundi 14H - 17H
Mercredi 14H - 17H

Antenne Nord*

1, bd. des Bouvets
Tél : 01 40 97 14 90
Lundi au Vendredi de 9H30-17H30
(sur rendez-vous)

Point d'Accès aux Droits les Acacias*

1 bis, rue des Sorbiers
Tél : 01 47 29 13 12
1^{er} jeudi du mois - 9h30 - 12h30
(sur rendez-vous)

NEUILLY-SUR-SEINE

Commissariat
34, rue du Pont
Tél : 01 55 62 07 20
Mardi 9H30 - 12H30

PUTEAUX

Commissariat
2, rue Chantecoq
Tél : 01 55 91 91 40
Jeudi 14H - 17H

RUEIL-MALMAISON

Commissariat
168, avenue Paul Doumer
Tél : 01 47 16 26 00
Lundi 9H30 - 12H30
Mercredi 14H - 17H

SAINT-CLOUD

Commissariat
27, rue Dailly
Tél : 01 41 12 84 00
Mardi 14H - 17H

SEVRES

Commissariat
8, av de l'Europe
Tél : 01 41 14 09 00
Mercredi 14H - 17H

SURESNES

Commissariat
1, place Moutier
Tél : 01 46 25 03 00
Jeudi 9H30 - 12H30

Maison pour la vie citoyenne et l'accès au droit*

28, rue Merlin de Thionville
Tél : 01 41 18 37 36
Mardi 14H - 17H
(sur rendez-vous)

VANVES

Commissariat
28, rue Raymond
Marcheron
Tél : 01 41 09 30 00
Jeudi 14H - 17H

VILLENEUVE-LA-GARENNE

Commissariat
17-19, rue du Fond de la Noue
Tél : 01 47 92 76 10
Lundi 9H30 - 12H30
Mardi 14H - 17H

Point d'Accès aux Droits le Nouveau Monde*

3, Mail Marie Curie
Tél : 01 41 47 49 70
1^{er} vendredi du mois - 9H30 - 12H30
(sur rendez-vous)

* PERMANENCES ADAVIP-92

SEINE SAINT DENIS

SOS VICTIMES 93

*Accueil, écoute, information sur les droits et les procédures,
soutien psychologique*

Sur R.-V. de 9h à 17h au 01.41.60.19.60

*Sans R.-V. de 13h à 17h au Tribunal de Grande Instance de Bobigny
01.48.95.14.47*

PSYCHOLOGUES – SOUTIEN A VICTIME EN COMMISSARIAT

Circonscription	SITE	TEL
AULNAY-SOUS-BOIS	26-28 avenue Louis Barrault 93600 AULNAY SOUS BOIS	01 48 19 30 05 06 46 31 51 12
BOBIGNY	45 rue de Carency 93000 BOBIGNY	01 41 60 26 79 06 20 00 69 54
MONTREUIL	18-22 boulevard Paul Vaillant Couturier 93100 MONTREUIL SOUS BOIS	01 49 88 89 44 06 19 65 13 57
SAINT-DENIS	15 rue Jean Mermoz 93120 SAINT DENIS	01 49 71 80 27 06 20 00 69 57

PERMANENCES DE PERSONNELS DE L'AFPAD AU COMMISSARIAT DE POLICE DE STAINS (93)

Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès au Droit de Pierrefitte-sur-Seine

Circonscription	SITE	TEL	Horaires
SAINT-DENIS	15 rue Jean Mermoz 93120 SAINT-DENIS	01 49 71 80 27	Lundi : 12h-18h Mardi : 9h-12h/13h-18h Mercredi : 13h-18h Jeudi : 12h-18h Vendredi : 9h-12h/13h-17h
BOBIGNY	45 rue Carency 93000 BOBIGNY	Pas de téléphone fixe Contact via l'accueil du service	le lundi De 14h à 18h
LE BLANC-MESNIL	Place Gabriel Péri-93150 LE BLANC-MESNIL	Pas de téléphone fixe Contact via l'accueil du service	lundi de 9h à 13h Vendredi de 14h à 18h

VAL DE MARNE

Association d'aide aux Victimes – 94 **Service Régional d'Action Judiciaire et d'Insertion**

Tribunal de Grande Instance
rue Pasteur Valléry Radot
94011 Créteil Cedex

Rez de Chaussée, entrée Sud

T. 01 49 81 18 39

Mail : victimes@sajir.fr

Permanence gratuite avocats

Service d'Aide et Défense aux Victimes
Tél. : 0 800 000 954